

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 14 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 V.288 Vœu relatif à la création de terrasses.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'encourager le développement des commerces de proximité ;

Considérant que la présence d'une terrasse augmente la fréquentation des consommateurs ;

Considérant que de nombreux trottoirs de Paris et particulièrement du 18^e arrondissement sont trop étroits pour permettre la création d'une terrasse ;

Considérant toutefois que des cafés ou restaurants installent parfois des terrasses sur le trottoir en infraction avec la réglementation ;

Considérant que des terrasses pourraient occasionnellement être créées sur des places de stationnement, à la condition d'une place par établissement, et devraient être conditionnées, pour la tranquillité des riverains, dans le temps et dans l'espace, et appréciées au cas par cas ;

Considérant que ces emplacements seraient soumis à la réglementation en vigueur à Paris et à une redevance ;

Considérant que ces autorisations ne seraient pas acquises, et qu'elles devraient faire l'objet régulièrement de nouvelles demandes réévaluées ;

Considérant la stratégie Paris Piéton votée par le Conseil de Paris en janvier 2017 et plus particulièrement son chantier II « Favoriser la diversité d'usage de la rue » et les expérimentations en cours ;

Considérant l'expérimentation en cours de mise en œuvre dans le 14^{ème} arrondissement et des difficultés rencontrées ;

Ainsi, sur proposition de MM. Christian HONORE et Pierre-Yves BOURNAZEL,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris poursuive la réflexion sur les conditions et les modalités de mises en œuvre de terrasses sur les places de stationnement, dans les cas où les trottoirs ont une largeur insuffisante et dans des zones bien définies.